

## **Rapport annuel Commission Ittre année 2016**

Trois thèmes demandés par le CCSP.

### **A) La violence à la prison**

Quand nous parlons de violence en prison que ce soit à Ittre ou dans un autre établissement pénitentiaire, nous parlons de cette violence sournoise et larvée liée à l'organisation des prisons et au manque de politique ou de philosophie pénitentiaire de réinsertion chez les décideurs, ainsi qu'au désinvestissement financier qui en découle.

Cette violence se traduit très concrètement par une inadmissible lenteur dans les procédures administratives, des changements successifs dans celles-ci ou dans la simple transmission même de documents.

Au vu de la gestion du personnel de surveillance, que ce soit parcequ'il est - ou se - réduit, parce que de nombreux agents sont absents pour cause de maladie, etc, l'accès aux soins, aux activités, aux formations, etc, est rendu parfois aléatoire par manque de personnel accompagnant. Ce qui est cause de frustrations, d'énervements et de conflits. Un organisme de formation qualifiante a ainsi arrêté des cours, arguant du fait d'échecs répétés à pouvoir organiser les cours.

La violence s'est aussi exprimée de manière brutale à l'occasion des récentes grèves qui était le fait d'une minorité parmi les agents grévistes. Et c'est leurs collègues qui souhaitaient travailler qui en ont pâti mais pas seulement. Les détenus eux-même ont vu leurs droits réduits et notamment les contacts avec leurs proches étaient devenus impossible, ce qui constitue une violence intolérable.

Malgré cela, par notre présence quasi quotidienne lors des grèves, nous avons pu constater un relatif calme collectif des détenus, sans communes mesures avec celles qu'ils subissaient. Ceci doit s'interpréter par deux points : une solidarité de fond des détenus face aux restructurations horaires ; une gestion remarquable de la situation par la Direction.

En ce qui concerne les violences physiques flagrantes qui nous ont été apportées et/ou que nous avons constatées, nous pouvons faire état de ce qui suit : en dehors de quelques situations conflictuelles entre détenus et agents (dont lors de fouilles) entraînant sanctions : conflit entre agents grévistes et non grévistes ; rixe en préau entre un détenu et trois autres, abusivement et faussement traitée par la presse.

La violence verbale existe également dans les relations entre détenus et entre le personnel et les détenus.

## **B) Plan de détention individuel**

Concernant le plan de détention individuel, la loi de principes du 12 janvier 2005 en prévoit l'existence, le contenu et les modalités aux articles 38 à 40.

Ce plan de détention doit être préparé par l'établissement pénitentiaire en concertation / collaboration avec le détenu sur la base d'une enquête sur la personne et la situation du condamné prévue aux articles 35 à 37 de la même loi.

Toutefois, à ce jour, la section de la loi relative à ce plan de détention individuel n'est pas entrée en vigueur.

A l'heure, voici ce que nous avons comme information quant à la pratique officieuse qui y existe :

*La pratique est de commencer à y travailler au moment de l'examen des modalités d'exécution de la peine. De même des transferts sont demandés en fonction des formations proposées par d'autres établissements et vice-versa au cours de la détention. De même, si une formation dure un certain temps, l'institution vérifie la présence effective du détenu. Tout le volet parties civiles est encouragé.*

Concrètement, cela signifie pour les condamnés que l'on commence à s'y intéresser non pas au début de la détention (comme la loi le prévoit pourtant) mais au 1/3 ou aux 2/3 de la peine selon que l'intéressé est primaire (première condamnation) ou pas (plusieurs antécédents judiciaires), ce qui n'est pas satisfaisant au regard des principes fixés par la loi de 2005 qui va bientôt avoir 12 ans sans être totalement rentrée en vigueur (!). Mais, à ce sujet, la prison d'Illet n'y est pour rien...

Nous ajouterions encore, en tenant compte des plaintes que nous traitons de manière récurrente à Illet, que la réflexion autour de ce plan de détention individuel est menée avec le S.P.S. qui est généralement débordé et en sous-effectif au regard des problématiques des détenus...

## **C) la Santé**

Globalement les médecins de la CS ont reçu un très bon accueil de l'équipe soignante, et une volonté de trouver des solutions aux problèmes soulevés. Les détenus sont globalement très bien pris en charge par l'antenne médicale. Très peu ou pas de plainte concernant les soins généraux. La prise de médication est régulière et suivie.

Il y a parmi les détenus beaucoup de problèmes psychiques ou psychiatriques.

La prise en charge psychothérapeutique est difficile car le temps du psychiatre est structurellement limité et le rôle des psychologues du SPS un peu ambigu. Elles sont là pour établir des dossiers pour le TAP mais pas vraiment comme soignantes, malgré une demande parfois insistante de certains détenus suite à un bon contact avec un soignant du SPS. C'est bien souvent les médecins généralistes de l'équipe soignante qui assurent ce soutien psychologique, par définition chronophage. Le soutien

psy de service externe par « La Touline » demande des délais d'attente de un à deux ans. Le service de Santé mentale provincial est mal connu.

Un autre problème concerne les soins dentaires, essentiellement par des délais fort longs avant de pouvoir être soigné par le dentiste. Le cadre n'a pas été rempli pendant plusieurs mois, faute de candidat dentiste pour travailler en prison et, suite à ces retards, de nombreux détenus ne sont pas présents lors de leur convocation. Problème de douleur atténuée ? Problème de la nécessité d'intervention des AP pour mobiliser ces patients ? L'organisation des ces soins est complexe mais la volonté du dentiste de résorber au mieux les retards est manifeste. La grève n'a rien arrangé, car, si les médecins pouvaient, -grand merci à leur persévérance- aller soigner les patients en cellulaire ce n'était évidemment pas possible pour le dentiste.

Un autre problème majeur est la difficulté des réaliser des examens externes qui ne peuvent pas être réalisés au CRM. Par exemple, faire réaliser un IRM tient de l'exploit. Les RV sont déjà souvent dans des délais assez longs, tant d'ailleurs pour les détenus que pour les patients en externe, mais, quand le RV est obtenu, il arrive souvent que l'extraction du détenu, pour réaliser son examen, ne puisse pas se faire suite à un manque de personnel et c'est alors un nouveau rendez-vous qui doit être pris. Il s'en suit de nouveaux délais et la possibilité de nouveaux reports si manque de personnel pour l'extraction. Cela rend les diagnostics et les suivis médicaux fort aléatoires. Il y a ici une réelle maltraitance des détenus et des médecins qui sont alors trop limités dans leurs possibilités diagnostiques

Enfin, il faudrait faciliter la communication des médecins de la prison avec les médecins extérieurs. Certains détenus, lors de PS, consultent leur médecin privé et le transfert des données médicales est souvent fragile, voire inexistant. La question de suivi de traitements et de dossiers médicaux entre les services médicaux des autres prisons, avec les médecins externes, avant, pendant et après la détention, mériterait d'être approfondie.

Pour la CS Ittre,

Le 23/12/16

Marc Hordies, président